

ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2020

Rapport du Directoire sur les projets de résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de vous consulter sur le projet de mise en fiducie de l'intégralité des titres composant le capital de plusieurs des filiales de la Société, visées ci-après, dans le cadre des discussions portant sur la restructuration financière du Groupe CNIM en cours de finalisation avec ses banques de financement, ses assureurs-crédits, l'Etat et son partenaire industriel historique Martin GmbH.

Pour rappel, les discussions engagées par le Groupe CNIM avec ses banques de financement et ses assureurs-crédits ont dans un premier temps franchi une étape le 16 mars 2020 avec la conclusion d'un premier protocole d'accord permettant notamment l'émission de nouvelles garanties nécessaires à ses grands contrats de construction, en particulier ceux de l'activité EPC. Le *pool* bancaire et l'Etat ont en outre consenti au Groupe un financement de court terme sécurisé par son siège parisien, dont la cession a été initiée.

Les discussions relatives à la restructuration financière du Groupe CNIM conduites sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) se poursuivent et devraient aboutir à de nouveaux financements dans les prochaines semaines.

Conformément à la Position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs en date du 15 juin 2015, cette assemblée générale a pour but d'inviter les actionnaires de la Société à se prononcer sur les projets de fiducies portant sur l'intégralité des titres composant le capital de CNIM Innovation & Systèmes, CNIM Environnement & Énergie, CNIM Environnement & Énergie EPC, Bertin Technologies, CNIM Systèmes Industriels, CNIM Environnement & Énergie Participations, CNIM Environnement & Énergie O&M, LAB SA, et CNIM Environnement & Énergie Services, lesquelles seraient consenties en garantie des nouveaux financements en cours de discussion avec l'Etat, ses banques de financement et ses partenaires.

Par ailleurs, Martin GmbH, partenaire historique du Groupe CNIM, envisage la possibilité de participer à la couverture d'une partie des besoins de financement du Groupe CNIM. Cette participation aux besoins de financement prendrait deux formes.

Ainsi, il est envisagé que Martin GmbH, souscrive à une émission d'obligations émises par le Groupe CNIM à hauteur de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000) qui pourrait être décidée par la Société, laquelle émission pourra être partiellement souscrite par compensation avec une créance existante. Ces obligations ayant une date de maturité fixée en 2025 porteraient intérêt à un taux de 5% l'an.

Martin GmbH a également vocation à bénéficier des fiducies et a conditionné sa souscription à l'émission obligataire visée ci-dessus à l'acquisition de l'intégralité des titres d'auto-contrôle du Groupe CNIM, représentant à date environ 6,22% de son capital au prix de 26 euros par action. Le conseil de surveillance de la Société a reçu confirmation par le cabinet Associés en Finance du caractère équitable des conditions financières de cette cession du point de vue de la Société et de ses actionnaires, étant précisé qu'aucun de ces titres n'est à ce jour affecté au titre des rachats de ses propres actions effectués par la Société.

Afin de vous permettre de vous prononcer à titre consultatif sur la mise en place des fiducies, nous vous avons convié à l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 24 avril 2020. Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles en lien avec le Covid-19, les actionnaires pourraient ne pas être autorisés à participer physiquement à la réunion de l'assemblée générale. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site de la Société <http://www.cnim.com> où des informations complémentaires seront publiées en temps utile. La Société invite d'ores et déjà ses actionnaires à faire tout leur possible pour voter à l'assemblée générale sans y être physiquement présent, que ce soit en votant à distance en remplissant le bulletin de vote par correspondance et en le renvoyant à la Société ou en utilisant Votaccess.

Consultation de l'assemblée générale de CNIM Groupe sur la mise en fiducie de l'intégralité des titres de certaines des filiales de la Société

1. Texte des résolutions proposées

A titre ordinaire

Première résolution (*Consultation portant sur la mise en place de fiducies sur l'intégralité des titres de certaines des filiales de la Société*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la Position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs en date du 15 juin 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire sur les projets de fiducies portant sur l'intégralité des titres de CNIM Innovation & Systèmes, CNIM Environnement & Énergie, CNIM Environnement & Énergie EPC, Bertin Technologies, CNIM Systèmes Industriels, CNIM Environnement & Énergie Participations, CNIM Environnement & Énergie O&M, LAB SA, et CNIM Environnement & Énergie Services, lesquelles seraient consenties en garantie :

- du remboursement de toutes les sommes dues par CNIM Groupe au titre (i) d'un financement moyen terme d'un montant maximum de trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000) qui serait consenti par Banque Palatine, BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Commerzbank Aktiengesellschaft, Crédit du Nord, Crédit Lyonnais, HSBC France, Natixis, Société Générale (les « **Prêteurs** ») et Caisse d'Épargne CEPAC et (ii) d'un prêt FDES qui serait consenti par l'Etat français pour un montant maximum de huit millions sept cent cinquante mille euros (EUR 8.750.000) ;
- du remboursement d'une partie des sommes dues par la Société au titre d'obligations simples à émettre ;
- du remboursement de toutes les sommes dues au titre de la ligne d'engagements par signature consentie le 16 mars 2020 au bénéfice de la Société et de ses filiales directes et indirectes suivantes : Bertin Technologies, CNIM Systèmes Industriels, CNIM Environnement & Énergie O&M, CNIM Environnement & Énergie Services, LAB SA, LAB GmbH et Exensor Technology AB, d'un montant maximum de quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt-deux mille six cent quinze euros (EUR 88.422.615), et partiellement contre-garantie par Bpifrance Assurance Export ;
- du remboursement de toutes les sommes dues au titre d'une ligne d'engagements par signature qui serait consentie au bénéfice de la Société et de ses filiales directes et indirectes suivantes : Bertin Technologies, CNIM Systèmes Industriels, CNIM Environnement & Énergie O&M, CNIM Environnement & Énergie Services, LAB SA, LAB GmbH, Exensor Technology AB, CNIM Babcock Maroc et Winlight System, et partiellement contre-garantie par Bpifrance Assurance Export ;
- du paiement de toutes sommes dues par la Société au titre de la garantie autonome à première demande consentie par la Société au bénéfice des établissements participant aux lignes d'engagement par signature.

Il est par ailleurs rappelé que les projets de fiducies prévoient un calendrier de recherche d'un adossement total ou partiel du groupe et, le cas échéant, la cession de tout ou partie des actifs du groupe, et notamment des actifs placés en fiducie ;

approuve la mise en place des fiducies par la Société sur l'intégralité des titres de CNIM Innovation & Systèmes, CNIM Environnement & Énergie, CNIM Environnement & Énergie EPC, Bertin Technologies, CNIM Systèmes Industriels, CNIM Environnement & Énergie Participations, CNIM Environnement & Énergie O&M, LAB SA, et CNIM Environnement & Énergie Services, au bénéfice, direct et indirect, de Banque Palatine, BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Commerzbank Aktiengesellschaft, Crédit du Nord, Crédit Lyonnais, HSBC France, Natixis, Société Générale, Caisse d'Épargne CEPAC, Arkéa Banque Entreprises et

Institutionnels, Atradius, Euler Hermès France, de l'Etat représenté par Natixis, Bpifrance Assurance Export et de Martin GmbH.

Seconde résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

2. Présentation de la mise en place des fiducies

Les fiducies à moyen terme devront être mises en place en garantie des nouveaux financements à moyen terme et de tout appel d'engagements par signature qui seraient consentis par l'Etat, les banques de financement et les partenaires du Groupe CNIM selon le cas.

Chacune de ces fiducies aurait une caractéristique double, à savoir qu'elle consisterait à la fois en une fiducie sûreté et en une fiducie gestion. Elles répondront aux objectifs suivants :

- garantir la complète exécution des obligations de paiement et de remboursement pesant sur le Groupe CNIM au titre des nouveaux financements et de tout appel d'engagements par signature ;
- conférer aux créanciers bénéficiaires de la fiducie des droits de gouvernance leur permettant de s'assurer que le Groupe CNIM préserve la substance et la valeur des actifs mis dans les fiducies le temps de la recherche d'un adossement par le Groupe CNIM, puis à l'issue de cette période et à défaut de la réalisation d'une opération d'adossement, des droits de gouvernance plus étendus ;
- garantir et superviser la conduite d'un programme d'adossement et de cessions.

La constitution de ces fiducies emportera transfert de la propriété des titres à des fiducies gérées par un fiduciaire qui exercera ses missions conformément au contrat de fiducie dont les termes sont actuellement encore en cours de discussion. L'affectation des titres dans un patrimoine fiduciaire d'affectation emportera ainsi transfert de la propriété des titres des sociétés considérées à un tiers. C'est à ce titre que les actionnaires sont consultés en vertu de la Position-recommandation AMF n°2015-05.

3. Cadre réglementaire de la Position-recommandation AMF n°2015-05

L'Autorité des marchés financiers (AMF) recommande que les opérations de cessions d'actifs significatifs des sociétés cotées soient précédées de la consultation des actionnaires, si certaines conditions sont réunies.

Dans sa Position-recommandation n°2015-05, l'AMF recommande ainsi que « *toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé prévoit une consultation de l'assemblée générale des actionnaires préalablement à la cession, en une ou plusieurs opérations, d'actifs représentant au moins la moitié de ses actifs totaux en moyenne sur les deux derniers exercices* ».

Plus concrètement, l'AMF recommande qu'une consultation des actionnaires soit faite dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires dès lors qu'au moins deux des cinq ratios suivants atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé calculé en moyenne sur les deux exercices précédents :

- le chiffre d'affaires réalisé par les actifs cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession des actifs concernés rapporté à la capitalisation boursière du groupe ;
- la valeur nette des actifs cédés rapportée au total de bilan considéré ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt ; et
- les effectifs salariés liés aux actifs cédés rapportés aux effectifs mondiaux du groupe.

4. Application de la Position-recommandation AMF n°2015-05 à la mise en fiducie des titres de certaines des filiales de la Société

Si l'on applique les critères de la Position-recommandation AMF n°2015-05 du 15 juin 2015, en l'état des discussions, les actifs placés en fiducie représentent respectivement pour les exercices 2017, 2018 et 2019 (non audités s'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2019) :

Critères de la Position-recommandation AMF n°2015-05	2017	2018	2019*
Chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires consolidé	66,60%	57,98%	65,10%
Prix des actifs** rapporté à la capitalisation boursière du groupe	58,79%	97,46%	220,23%
Valeur nette des actifs rapportée au total de bilan consolidé	n.c.	n.c.	73,8%
Résultat courant avant impôts généré par les actifs rapporté au résultat courant consolidé avant impôt	n.s.***	n.s.***	n.s.***
Effectifs salariés des activités rapportés aux effectifs mondiaux du groupe	n.c.	83,1%	80,4%

* : Estimation non auditées.

** : Valorisations estimées sur base du Business Plan du Groupe actualisé en décembre 2019.

*** : Le périmètre cédé comprend à la fois des divisions ayant un résultat négatif et ayant un résultat positif (EPC en 2017, 2018 et 2019, Services en 2018 et 2019, négatifs).

L'assemblée générale des actionnaires du Groupe CNIM doit donc être consultée sur la mise en fiducie décrite ci-avant, dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires et il vous est proposé dans la première résolution d'émettre un avis consultatif favorable sur celle-ci.

C N I M G R O U P E
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 056 220 euros
Siège social : 35, rue de Bassano – 75008 PARIS
662 043 595 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société CNIM GROUPE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **24 avril 2020**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.